

## **Propositions de modification de l'objet social – Art. 3 des Statuts d'écolo j**

---

### **Art. 3. Objet social**

1. L'association a pour objet de sensibiliser les jeunes citoyennes et les jeunes citoyens de 15 à 35 ans aux enjeux et aux valeurs de l'écologie politique, particulièrement en matière culturelle, sociale, économique et environnementale. Elle se donne pour projet de les amener à s'en saisir et à y adhérer de façon à pouvoir collectivement influencer la décision et l'agenda politiques, en vue de la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus durable et plus ouverte aux jeunes.

2. écolo j est une association de jeunes qui s'inscrit dans l'objectif de formation de citoyens **·nes** responsables, actifs **·ves**, critiques et solidaires défini par le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, et plus particulièrement dans la catégorie « mouvements thématiques » fixée à l'article 6. **À** ce titre, écolo j veille particulièrement à associer l'ensemble de ses membres à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses programmes d'action et à décentraliser son action dans le cadre de groupes autonomes **ou de sections locales**. De même, écolo j entend adopter un mode de fonctionnement qui fasse écho à ses objectifs politiques, comme, entre autres, la participation des jeunes aux décisions qui les concernent, la gestion collective des projets, l'éthique dans l'action politique et la parité.

3. écolo j poursuit la réalisation de cet objet par tous moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative par :

- l'organisation de manifestations et d'actions revendicatives ;
- la sensibilisation et la formation de ses membres et de tous les jeunes aux enjeux de l'écologie politique ;
- l'organisation de manifestations culturelles donnant la parole aux jeunes et permettant leur accès à toute forme d'expression ;
- la participation active aux réflexions et actions mises en œuvre par ECOLO.

~~L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.~~

**L'association réalise ce but de toutes manières, en étroite collaboration avec ses membres. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son but ou en pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.**